

le DIAGNOSTIC

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec • Volume 6, no. 1, 1^{er} trimestre 2013

Informer pour mieux protéger
**L'ORDRE PREND LE VIRAGE
DES COMMUNICATIONS**



MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2012-2013

Dr Georges Lepage
chiropraticien D.C., B.Sc.
Président

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
1er Vice-président

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.
2ème Vice-présidente

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.
Secrétaire-trésorier

M. Pierre Paquette
Montréal
Administrateur nommé par l'Office des professions
du Québec

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012-2013

Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord
Dr Jean-Philip Hudon-Dionne
chiropraticien D.C.

Cantons-de-l'Est
Dre Martine Bureau
chiropraticienne D.C.

Saguenay-Lac-Saint-Jean
Dr Marc Thibault
chiropraticien D.C.

Montréal
Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

Capitale-Nationale
Dre Roy Julie
chiropraticienne D.C.

Dr Jean-François Henry
chiropraticien, D.C., B.Sc., M.Sc.

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

Dr Sébastien Robidoux
chiropraticien D.C.

Dr Michel Nolet
chiropraticien D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

Mauricie
Dr André Cardin
chiropraticien
D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C)

Outaouais/Abitibi-Témiscaminque
Dr Richard Plourde
chiropraticien D.C.

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

Administrateurs nommés par
l'Office des professions du Québec
Mme Lyette Bellemare
M. François Dumulon
M. Claude Langlais
M. Pierre Paquette

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec



Rédactrice en chef

Béatrice Guay Pepper

Secrétaire de rédaction

Denise Giguère

Révision

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Dépôt légal

2^{ème} trimestre 2012,
Bibliothèque nationale du Québec,
Bibliothèque nationale du Canada - ISSN 1929-5626

Courriel

diagnostic@ordredeschiropraticiens.ca

Sommaire

Mot du Président	3
Word from the President	3
Rubrique du Secrétaire-trésorier	4
Nouvelles de la Directrice générale	5
Mot du 1er Vice-président	6
Perfectionnement et formation continue	7
Approbation par le Conseil des ministres	8
Tableau des membres	8
In Memoriam	8
L'Ordre prend le virage des communications	9
Offrir des services accessibles aux personnes handicapées	10
Boursiers au programme de doctorat en chiropratique	10
Courrier de la Syndique	11
Le Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle	11
Les 31 mai et 1 ^{er} juin Auberge Godefroy de Bécancour	12

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950 boul. Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514-355-8540 1-888-655-8540
ordredeschiropraticiens.ca

Les 2 et 3 mars derniers, avait lieu dans la région de Québec, la première fin de semaine du programme de formation continue de 2013.

Cette année, le programme se déroulait, au grand plaisir des membres et de leurs familles, en plein cœur de la ville de Québec, soit au Hilton centre-ville.

Profitant de ces journées où près de 225 membres étaient présents, Dr Jean-François Henry, chiropraticien et moi-même, nous sommes adressés aux chiropraticiens(nes) afin de faire la mise à jour des différents dossiers en cours et aussi de dresser un tableau sur ce que représente 2013 pour la profession.

En effet, 2013 s'avère une importante année où la chiropratique au Québec sera portée au premier plan.

Outre les importants dossiers législatifs que notre Ordre mène présentement, dont certains sont même en voie d'être adoptés par le Conseil des ministres (mars 2013), tels notre nouveau *Code de déontologie* et le *Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*, cette année (juin 2013) marquera le 40e anniversaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Rappelons que l'actuelle *Loi sur la chiropratique* (projet de loi 269) fut adoptée le 21 juin 1973. Oui, 40 ans déjà, ça se souligne!

L'an passé, lors de l'assemblée générale annuelle à Boucherville, je mentionnais que l'Ordre, dans sa planification stratégique, se dirigeait vers une campagne médiatique à plusieurs niveaux.

Passons à l'action

De fait, nous avons développé de front trois stratégies de communications, qui seront lancées dès le début avril.

Vous serez en mesure de constater la mise en ligne de notre nouveau site Internet avec une nouvelle structure (présentation graphique, nouvelles fonctionnalités, vidéos explicatives, etc.), qui permettra d'améliorer notre interaction avec vous, les membres, et nos différents publics cibles.

De plus, le 1er avril débutera une importante campagne de relations publiques sur les grandes chaînes télévisées, grands réseaux (TVA - Radio-Canada) et sur des chaînes spécialisées. Le but de cet exercice médiatique est, dans un premier temps, de démontrer à la population du Québec que le chiropraticien est un professionnel de la santé détenant une formation universitaire de doctorat et qu'il est encadré par un Ordre professionnel, qui a pour mission de protéger le public.

Après 40 ans de reconnaissance de notre belle profession, L'AVENIR, C'EST MAINTENANT!

Nous sommes en voie d'obtenir une version modernisée de notre Loi professionnelle, notre *Code de déontologie* et plusieurs règlements tel celui de la pratique en société seront entérinés d'ici quelques semaines. Il est primordial pour nous de sortir de notre introversion et de démontrer publiquement les valeurs incontournables que la chiropratique peut offrir aux Québécois, dans un système professionnel où il est de plus en plus question de partage des compétences et d'interprofessionnalisme. Oui, le système professionnel, à l'instar de la technologie, évolue à la vitesse grand V et nous nous devons de faire partie prenante, en collaboration avec les autres professions de la santé, de ce changement afin d'offrir à la population des solutions concrètes pour leur santé.

Dans ce tourbillon de changement, vous verrez aussi apparaître notre nouvelle image de marque. Je vous invite tous à faire partie de ce tournant de notre histoire et de porter fièrement cette nouvelle image.

Chers membres, unissons nos efforts et travaillons vers un même but, démontrons notre professionnalisme et partageons ensemble les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

Chacun de vos gestes est important et nous comptons sur vous pour véhiculer ces valeurs qui seront un déterminant majeur pour l'avenir de notre profession.



On March 2nd and 3rd, the first weekend of the 2013 continuing education program was held in the Quebec City region.

To the great delight of members and their families, this year's program took place in downtown Quebec City, at the Hilton centre-ville.

Taking advantage of the 225-odd members at the event, Dr. Jean-François Henry, chiropractor, and I addressed the chiropractors in attendance to bring them up to date on the various issues we are dealing with, and also to give them an idea of what 2013 represents for the profession.

In fact, 2013 promises to be an important year, one in which chiropractic will be front and centre in Quebec.

The Ordre is currently seeking significant legislative reforms, while others are already being adopted by the Council of Ministers (March 2013), such as our new *Code of Ethics and Regulations on the practice of the chiropractor profession as a company*. This year (June 2013) marks the 40th anniversary of the *Ordre des Chiropraticiens du Québec*. Members are reminded that the current Chiropractic Act (Bill 269) was adopted on June 21, 1973. That's right--40 years ago!

At the annual general meeting in Boucherville last year, I mentioned that the Ordre's strategic planning was shifting toward a media campaign on several levels.

Time for action

In fact, we have developed a three-pronged communication strategy which will go into action in early April.

You will soon see the launch of our new website with a new structure (graphical presentation, new features, explanatory videos, etc.) that will enhance our interaction with you, our members, and our target audiences.

In addition, on April 1st a broad public relations campaign will begin on major television channels, the large networks (TVA - Radio-Canada) and specialty channels. The purpose of this media exercise is primarily to demonstrate to the people of Quebec that a chiropractor is a health care professional with university doctoral training whose practice is regulated by a professional order with a mission to protect the public.

After 40 years of recognition of our fine profession, THE FUTURE IS NOW!

We are in the process of securing a modernized version of our professional Act and our *Code of Ethics*, while several regulations, such as the one on practice as a company, will be ratified within a few weeks. It is essential that we cease being introverted and publicly demonstrate the core values that chiropractic can offer Quebecers in a professional system that is more and more about sharing skills and interprofessionalism. Yes, the professional system is evolving at the speed of light, along with technology, and in collaboration with other health professions, we must be a part of this evolution if we want to provide the population with concrete solutions for their health.

As the changes pick up pace, you will soon see more of our new brand image. I invite you all to be a part of this turning point in our history and wear the new image with pride.

Dear members, let us unite our efforts and work toward a common goal, let us demonstrate our professionalism and all embrace the values of integrity, competence and professional responsibility.

Everything you do is important in this process, and we are relying on you to convey these values, which will be a major determinant for the future of our profession.

Dr Georges Lepage, chiropraticien D.C.
Président

Dr Georges Lepage, chiropractor D.C.
President

Rubrique du Secrétaire-trésorier

L'Ordre 101, mars 2013

Nous avons exposé dans cette rubrique, en septembre 2012, l'organigramme de l'Ordre, à savoir que pour bien accomplir son mandat et ses tâches, l'OCQ est constitué d'un Conseil d'administration, d'un Comité exécutif, de comités statutaires qui sont obligatoires et de comités fonctionnels.

L'organigramme de l'Ordre est dicté d'abord par le Code des professions qui est la base juridique du fonctionnement des ordres professionnels au Québec. Chaque ordre a par la suite le pouvoir, tout en respectant le Code, d'établir des distinctions particulières quant à son fonctionnement et à la délégation de certains pouvoirs à divers comités et/ou instances de l'Ordre.



- politique : gardien de la mission, établit une vision de la profession et des orientations stratégiques, etc.
- organisationnelle : embauche et évalue la direction générale, assure une surveillance générale des activités de l'Ordre, etc.
- juridique et fiscale

Les membres du public, non chiropraticiens, nommés par l'Office des professions, font partie intégrante du Conseil d'administration et sont considérés administrateurs à part entière et ont les mêmes droits et devoirs que les administrateurs chiropraticiens élus.

Le comité exécutif est lui aussi régi par le Code des professions :

96.1. Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Toutefois, le Conseil d'administration ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement, d'établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif, de nommer le syndic ou de désigner les membres du conseil de discipline, non plus que les pouvoirs prévus à l'article 85.2 et aux premier et troisième alinéas de l'article 86.1.

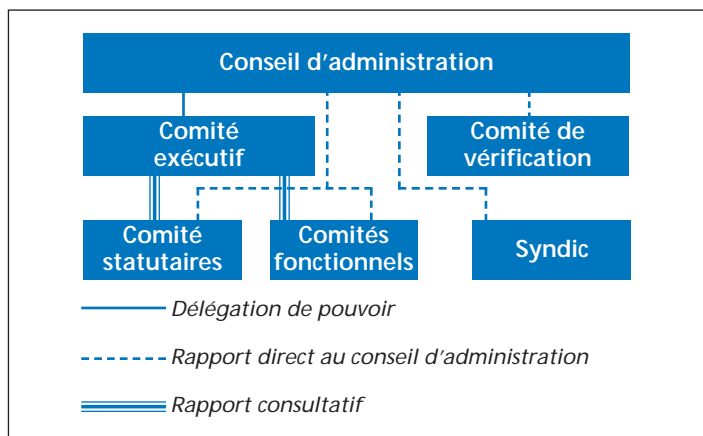
Le nombre de membres du comité est déterminé par le Conseil d'administration. Dans notre ordre, par règlement, il est de cinq personnes. Il est composé du président de l'Ordre, et le Conseil d'administration détermine par vote annuel deux vice-présidents, un secrétaire-trésorier et un administrateur nommé.

Les comités statutaires sont des comités obligatoires et sont prévus par le Code des professions ou par règlement. Le Conseil d'administration nomme les membres de ces comités. Ils sont au nombre de six : admission, arbitrage des comptes, assurance responsabilité professionnelle, conseil de discipline, inspection professionnelle, révision des plaintes.

Les comités fonctionnels sont là pour assurer différentes tâches et rôles. Chaque comité a un mandat et des objectifs définis. Nous en avons huit : chiropratique en entreprise, communication, exercice illégal, gouvernance, perfectionnement et formation continue, règlements, ressources humaines, vérification.

Dans un but spécifique, par exemple éclairer les administrateurs sur un sujet, l'Ordre peut aussi créer des comités *ad hoc* et/ou des groupes de travail. Ces comités sont habituellement consultatifs et provisoires.

Notez que le Comité de vérification et le Bureau du syndic se rapportent directement et uniquement au Conseil d'administration.



Nous allons dans cette présente rubrique faire un bref survol de chacune de ces entités et les définir brièvement.

D'abord le Conseil d'administration. Il est formé du président (élu), de 13 administrateurs chiropraticiens (élus régionalement) et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions. Le rôle du Conseil est déterminé par le Code des professions, article 62 :

62. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du présent code ou de la loi, il les exerce par résolution.

Le Conseil d'administration a donc des rôles et responsabilités de natures diverses :

Dr Pierre Paquin, chiropraticien D.C.
Secrétaire-trésorier

Nouvelles de la Directrice générale

L'Ordre renouvelle son identité visuelle

Utilisé depuis plus de quatre décennies, l'ange chiropratique a été présent dans la promotion de la profession, devenant un symbole de protection du public tout en faisant valoir alors l'amélioration de la santé de façon naturelle par la compétence, la responsabilité professionnelle et le respect d'autrui.



Dans la réalité d'aujourd'hui, nous constatons qu'il importe de renforcer nos efforts pour faire connaître les compétences des Docteurs en chiropratique afin que la population soit bien informée, d'où la nouvelle signature graphique de l'Ordre comprenant les initiales du titre professionnel : DC

Dans une perspective de communication, rappelons aussi que le logo ou la signature graphique permettra de réaffirmer la pertinence de l'Ordre, tant auprès de ses membres qu'auprès de la population en général. Ainsi, l'Ordre poursuit sa mission de veiller à la protection du public.

1er lancement : informer les membres

D'abord présenté aux chiropraticiens lors de la première séance de formation continue 2013 de l'Ordre tenue à Québec les 2 et 3 mars derniers, ainsi que dans *Le DiagnostiC*, l'Ordre a planifié le déploiement de sa nouvelle image de marque à l'intention de la population dès le début avril 2013 par des activités majeures de communication et de relations publiques.

Décision du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 26 janvier 2013, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté la nouvelle signature graphique :



- Le monogramme représente les mots Docteur en Chiropratique
- Le bleu traduit l'effet de confiance, de bien-être et l'aspect clinique
- Les formes entrecroisées signifient la collaboration et la solidarité
- Les formes rondes rappellent la souplesse et le mouvement
- L'épaisseur des lettres évoque la solidité et le professionnalisme
- L'inclinaison suggère la perspective et le mouvement

La nouvelle signature graphique se traduira par son utilisation sur divers éléments et documents. La transition vers la nouvelle image de marque demeure cruciale et se doit d'être bien orchestrée autant pour les productions électroniques qu'imprimées, comme la page couverture de cette publication.

La nouvelle signature graphique de l'Ordre : une image de marque !

Les membres pourront également se prévaloir de la nouvelle signature graphique et il sera possible d'obtenir les nouvelles normes d'applications graphiques dans la section réservée aux membres du site internet de l'Ordre.

Et, comme par le passé, les membres chiropraticiens sont invités à contribuer au succès de la nouvelle image de marque de l'Ordre en l'utilisant sur leurs communications d'affaires à compter du 1er avril 2013. Pour tout renseignement, nous vous invitons à communiquer au bureau de l'Ordre.

Béatrice Guay Pepper, ARP, FSCR
Directrice générale

Planification stratégique : MISSION - VISION - VALEURS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT DE NOUVEAUX ÉNONCÉS LORS DE LA RÉUNION TENUE LE 26 JANVIER 2013

"Il est proposé par Michel Nolet, appuyé par André Cardin et adopté à l'unanimité que la Mission, la Vision et les Valeurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec soient les suivantes:

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle."

De saines collaborations interprofessionnelles : un atout à plusieurs niveaux !

La question des relations interprofessionnelles fait surface régulièrement dans nos pratiques. Qui n'a pas jamais entendu un chiropraticien dénigrer un de ses collègues ou un autre professionnel de la santé ? Qui n'a pas entendu un patient lui raconter que son physiothérapeute prendra peut-être plus longtemps à traiter mais qu'il réglera le problème alors que le chiropraticien ne fait que « craquer » mais ne solutionne rien ? Ou un médecin qui a déconseillé à un patient de consulter un chiropraticien ? Ou même d'autres intervenants, pas même membres d'un ordre professionnel, qui disent travailler plus en douceur – ce qui est mieux que d'aller voir un « chiro » ?



Les avantages de réagir en professionnel exemplaire sont indéniables. En voici une liste non exhaustive :

- Augmentation de votre crédibilité et intégrité professionnelles

- Éveil des autres professionnels en regard du « potentiel chiropratique »
- Démystification et changement des mœurs vis-à-vis de la profession chiropratique
- Augmentation potentielle du réseau de référence

Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un patient rapporte les propos d'un autre professionnel pour agir ainsi. Chaque fois qu'un patient nous est référé par un professionnel, ce dernier devrait recevoir un rapport, une occasion à ne pas rater.

Ces situations peuvent amener leur lot de frustrations, particulièrement dans les cas où l'on sait pertinemment que le problème est de nature chiropratique ou lorsqu'il s'agit d'un patient de longue date qui reconnaît la qualité de votre travail.

Que faire ?

Malgré l'envie de réagir fortement et de vouloir prendre le téléphone, le stylo ou le clavier pour lancer les pires insultes à ces personnes, il n'y a vraiment qu'une seule solution : garder son calme, MONTRER L'EXEMPLE et expliquer. Le dénigrement du travail de ses pairs est inacceptable; celui des autres professionnels l'est également. Dans les faits, il s'agit de ne pas ajouter d'huile sur le feu, mais bien d'être réfléchi, intelligent et le leader de la bonne marche à suivre.

Dans ces cas, l'écriture d'un rapport au médecin ou au professionnel dénigrant est une option gagnante. Expliquez, en termes propres – et sans faute d'orthographe s.v.p. - la condition clinique du patient, le résultat des examens, l'approche thérapeutique préconisée et les résultats auxquels vous et votre patient êtes en droit de vous attendre. Le professionnel qui recevra votre rapport, s'il est réellement soucieux de la santé du patient, risque fort de ne pas y être indifférent et sera :

- Étonné que vous lui écriviez
- Surpris de la finesse de votre jugement clinique (prenez le temps de valider)
- Porté à réfléchir sur les cas futurs similaires
- Potentiellement plus respectueux envers les chiropraticiens

Malgré l'envie de réagir fortement et de vouloir prendre le téléphone, le stylo ou le clavier pour lancer les pires insultes à ces personnes, il n'y a vraiment qu'une seule solution : garder son calme, MONTRER L'EXEMPLE et expliquer.

La profession chiropratique a l'avantage d'avoir accès à des recherches scientifiques de qualité qui peuvent venir appuyer votre expérience clinique et « justifier » l'utilité de vos soins dans pratiquement toutes les conditions que vous rencontrez. L'Ordre, tout comme l'Association des chiropraticiens du Québec, font état de plusieurs de ces recherches sur leurs sites Internet et par l'entremise de leurs outils promotionnels. Ces outils sont à votre disposition – utilisez-les.

Des impacts sur la profession toute entière

Soyez assurés que votre travail de collaboration interprofessionnelle a aussi des impacts majeurs et mesurables sur la profession toute entière. L'Ordre des chiropraticiens du Québec travaille très étroitement depuis 2007 avec d'autres ordres professionnels dans le contexte de la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*. À chacune des rencontres que nous avons eues avec les dirigeants de ces ordres, il a été question de la qualité des relations entre professionnels.

L'Ordre professionnel de la physiothérapie et le Collège des médecins – avec qui nous avons fréquemment échangé au cours des derniers mois – sont particulièrement sensibles à ce discours. D'ailleurs, la qualité des relations que nous possédons actuellement avec ces ordres (et les autres aussi) n'a jamais été aussi saine; le signe d'une volonté multilatérale des ordres de favoriser l'interprofessionnalisme.

La qualité de nos relations est en lien direct avec l'avancement de nos dossiers règlementaires, législatifs et politiques, qu'on le veuille ou non. Nous sommes d'ailleurs en mesure de constater que l'établissement d'une meilleure collaboration entre chiropraticiens et médecins serait de nature à aider considérablement à l'avancement de dossiers précis. Notre demande auprès de l'Office visant à autoriser les chiropraticiens à prescrire des tests de laboratoire en est un exemple; une situation qui concerne l'ensemble de la profession et qui contribuerait à mieux protéger le public tout en améliorant la qualité des services offerts par les chiropraticiens.

De saines relations interprofessionnelles à la tête des instances dirigeantes rejailliront nécessairement « sur le terrain », dans nos cliniques. Et chacun des gestes que vous poserez en ce sens aura un impact collectif déterminant. Aidez-nous à vous aider !

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C.
1er Vice-président
Président du Comité des règlements

Perfectionnement et formation continue 2013

La première fin de semaine du programme de formation continue de 2013, portant sur la région lombarde, vient tout juste de se dérouler au Hilton à Québec les 2 et 3 mars derniers.

Dans le cadre des nouveautés en recherche, nous avons découvert les projets de trois jeunes chercheurs dans le domaine de la chiropratique (Marie-Pierre Harvey D.C., M.Sc. (cand), Jean-Alexandre Beaumont, diplômé en chiropratique et Ph.D. (cand) et Jean-Philippe Pialasse D.C., M.Sc., Ph.D. (cand), sous l'animation de Martin Descarreaux D.C., Ph.D., titulaire de la Chaire de recherche en chiropratique FRCQ.



De plus, le Président et le 1er Vice-président de l'OCQ, les Drs Georges Lepage et Jean-François Henry, chiropraticiens, se sont adressés aux membres présents afin de faire la mise à jour des différents dossiers en cours.

Nous vous attendons en grand nombre au prochain événement de formation continue, qui aura lieu les 31 mai et 1er juin prochains, à l'auberge Godefroy de Bécancour. Les présentations générales seront les mêmes, mais vous pourrez entendre d'autres jeunes chercheurs et découvrir plusieurs projets de recherche par la présentation de nombreuses affiches scientifiques. Les cours se dérouleront de 18h00 à 22h00 le vendredi soir, puis de 7h45 à 12h00 le samedi matin.

Les autres présentations ont porté sur les aspects suivants :

- Présentation de cas clinique par Dre Marie-Pierre Harvey, chiropraticienne D.C., M.Sc. (cand)
- La douleur lombarde chronique, approche diagnostique et thérapeutique par Dre Isabelle Denis, physiatre M.D.
- La lombalgie sous toutes ses formes par Dr André Cardin, chiropraticien D.C., DACBR
- La prévention de l'incapacité au travail pour le chiropraticien par Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien D.C., M.Sc., Ph.D. (cand)
- Advanced imaging of lateral and central stenosis of the lumbar spine. Atypical femoral fracture associated with bisphosphonates par Dr Bill Hsu, chiropraticien D.C., DACBR
- Le nouveau code de déontologie des chiropraticiens, impact sur la pratique, par Dre Chantal Pinard, chiropraticienne D.C.
- La réadaptation de la région lombarde par Dre Nadia Richer, chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
2ième Vice-présidente
Présidente du Comité de perfectionnement
et de formation continue

Formations complémentaires en chiropratique et cotisation réduite

En cette période de renouvellement des inscriptions au tableau des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, plusieurs questions nous ont été posées quant à la catégorie de réduction de cotisations pour les membres qui poursuivent des études à temps partiel.

Cette catégorie d'inscription vise les chiropraticiens qui sont inscrits à temps partiel à un programme universitaire de 2^{ème} ou 3^{ème} cycle menant aux grades M.Sc. ou Ph.D. dans le domaine de la santé ou dans un programme de spécialité chiropratique. Cette catégorie ne permet pas de réduction immédiate de la cotisation et la pleine cotisation est exigée puisque l'inscription à temps partiel confère tout de même la possibilité d'exercer la profession. Par contre, la réduction de cotisation (50\$) s'appliquera l'année suivant l'obtention du diplôme sur réception de la preuve de diplomation.

Rappelons d'abord que les spécialités en chiropratique reconnues par l'OCQ et la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement (CFCREAB) sont :

- Sciences cliniques chiropratiques – CCS
- Orthopédie – CCO(C)
- Radiologie – CCR(C)
- Réadaptation physique et santé au travail – CCSPOR
- Chiropratique sportive – RCCSS(C)

Toute autre formation dans le domaine chiropratique, même si elle est reconnue dans d'autres juridictions à titre de spécialité chiropratique (pédiatrie ICA ou ICPA, neurologie fonctionnelle, kinésiologie appliquée, etc.), n'est pas admise.

De la même façon, l'inscription au programme court de chiropratique sportive n'est pas admis sous cette catégorie, puisqu'il ne s'agit pas d'un programme de deuxième cycle menant au grade de maîtrise et que ce programme n'a, par sa structure actuelle, qu'un impact mineur sur l'exercice de la profession par les membres qui s'y inscrivent.

Toutefois, les chiropraticiens inscrits au programme court de chiropratique sportive à l'UQTR **pourront faire créditer le cours RAL-6001** (imagerie diagnostique en chiropratique sportive) à titre de formation continue en radiologie, ce qui signifie qu'ils n'auront pas à se soumettre aux 12 heures obligatoires de formation en radiologie pour l'année au cours de laquelle ils auront réussi ce cours à l'UQTR.

Le Code de déontologie et le règlement sur l'exercice en société : approuvés par le Conseil des ministres !

Voici deux bonnes nouvelles pour l'ensemble de la profession chiropratique. Le Conseil des ministres a examiné et approuvé le nouveau *Code de déontologie* des chiropraticiens ainsi que le *Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*, le 6 mars dernier. Ces deux règlements, qui devaient cheminer parallèlement, ont été publiés en 2^{ème} lecture dans la Gazette officielle du Québec le 20 mars et entreront en vigueur 15 jours après cette publication.

Vous recevrez dans un prochain envoi de l'Ordre de plus amples détails concernant l'application de ces deux règlements.

Tableau des membres

Nouvelle inscription :

Catherine Morin Noiseux

Réinscriptions :

Marie-Josée Christin
Danielle Pichette

Réintégrations :

El Habib El Mahdaoui
Denise Perron

Retraits :

Rizlane Abdelfadel
Claude Paquin
Robert Périgny
Michel Lefebvre

In memoriam



Dr André Audette, chiropraticien

Le 19 février 2013 s'est éteint le Dr André Audette, chiropraticien.

Il fut et demeurera à jamais l'un des véritables bâtisseurs de la profession chiropratique au Québec, un chiropraticien québécois émérite.

Détenteur d'un doctorat en chiropratique du Palmer College of Chiropractic en 1949,

le Dr André Audette a été membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, de l'Association des chiropraticiens du Québec, de l'Association chiropratique canadienne et de l'American Chiropractic Association.

De 1974 à 1993, il fut le président du Comité d'admission de l'Ordre, responsable des examens d'entrée à l'exercice de la profession chiropratique. Il a su assurer à la population québécoise, tout au long de ces années, des professionnels de la santé en chiropratique de toute première qualité. Il a également été président du Comité de révision des plaintes de 2000 à 2010. Son apport à la profession chiropratique s'est également manifesté à la Fédération canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'accréditation des programmes d'enseignement

dont il fut l'un des membres fondateurs, puis président de 1983 à 1991. Son expertise dans le domaine des normes d'admission aux études en chiropratique fut également mise à contribution au Conseil canadien d'enseignement de la chiropratique de 1980 à 1991.

Aussi, de 1978 à 1993, le Dr André Audette a participé aux rencontres annuelles de la Federation of Chiropractic Licensing Boards, ce qui a assuré au Québec une permanence remarquable au sein de cet organisme international regroupant tous les organismes responsables de la délivrance des permis de pratique aux chiropraticiens en Amérique du Nord.

Au cours de sa carrière, plusieurs hommages lui ont été rendus.

1993 - récipiendaire du Mérite du CIQ sur recommandation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

1995 - récipiendaire du Centennial Awards décerné par l'Association chiropratique canadienne

2005 - récipiendaire Joseph Janse Lecture Award, décerné par la Federation of Chiropractic Licensing Boards.

En ces tristes circonstances, toutes nos pensées accompagnent son épouse Renée, ses enfants et ses petits-enfants.

Dr Roger Poirier, chiropraticien est décédé à Québec, le 21 janvier dernier, à la veille de ses 97 ans.

Nous offrons nos plus sincères sympathies à toute sa famille.



Informez pour mieux protéger : L'Ordre prend le virage des communications

À l'heure où les moyens de communication permettent de rejoindre précisément chaque personne en fonction de ses activités et de ses intérêts, il importe que des organisations comme l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) développent et maintiennent un dialogue vrai et authentique avec la collectivité, dans un but de bien informer la population, en adéquation avec son mandat de protection du public.

INFORMER POUR MIEUX PROTÉGER

Dans une allocution présentée aux dirigeants des ordres professionnels en décembre dernier, le président de l'Office des professions du Québec, Me Jean-Paul Dutrisac, précisait sa pensée sur cette question : « (...) la protection du public se distingue en cinq grandes dimensions : la compétence, l'intégrité, la transparence et l'information, les recours et enfin le rôle sociétal des ordres (...) D'abord en s'adressant au public, mais également en donnant ultimement accès aux renseignements, dont le citoyen a besoin pour comprendre et utiliser efficacement les règles édictées pour sa protection ». Puis, il ajoutait, en lien avec le rôle sociétal des ordres professionnels que « (...) les ordres sont eux-mêmes des pôles de compétences qui permettent au public d'être éclairé (...) sur des enjeux de société où l'expertise particulière de telle ou telle profession peut alimenter la réflexion ou même l'opinion. Pourquoi ne pas voir, dans le rôle sociétal joué par les ordres, une extension de leur rôle au service du public? ».

LE VIRAGE DES COMMUNICATIONS

Les travaux de recherche réalisés au cours de l'année et dont les résultats ont été présentés à l'assemblée générale annuelle de l'OCQ de septembre dernier à Boucherville, ont permis d'apporter un éclairage fort précieux dans l'élaboration du nouveau plan de relations publiques de l'Ordre.

Notre message de départ pour cette année

Les membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec sont des docteurs en chiropratique. Avec cinq ans d'études universitaires, ils ont la compétence et les connaissances nécessaires afin d'aider à l'amélioration de diverses conditions dont les maux de dos, tendinites, migraines...et bien d'autres!

Pour tout renseignement : consultez notre site Internet ou contactez-nous à l'OCQ.

En premier lieu, il importe de vous présenter, en tant que membres de la profession chiropratique, les trois grands volets du plan de communication, dont le déploiement débutera dès le début avril :

Un nouveau logo : la nouvelle image de marque de l'Ordre

Son contexte est présenté dans *Le DiagnostiC*

Un nouveau site Internet

Nous savons tous à quel point l'Internet s'impose dans notre société d'aujourd'hui. De nouveaux comportements face à l'Internet se développent progressivement : par exemple, il n'est pas rare qu'une personne suive une émission à la télévision tout en furetant sur l'Internet.

L'Ordre, dans son plan de communication, se doit d'être présent à ce niveau et c'est ainsi que notre nouveau site Internet a été revu non seulement dans sa présentation graphique et dans une structure facilitant sa consultation, mais également en regard de ses fonctionnalités et ce, afin d'améliorer notre interaction avec les membres de l'Ordre, avec le public et avec les autres professionnels :

- Les membres auront accès à de nouveaux formulaires électroniques comme celui sur la tenue de dossier, le paiement en ligne et bien d'autres;
- Le public et les gens des médias auront accès à des informations particulières notamment en ce qui concerne les évidences scientifiques venant appuyer les interventions des chiropraticiens dans le traitement de diverses conditions;
- Les nouvelles fonctionnalités offriront tout le support technique permettant de diffuser des vidéos explicatives à partir de notre nouveau site Internet.

Une 1ère campagne publicitaire : télé, Internet et radio

Grâce à la bonne gestion des dirigeants de l'Ordre, il a été possible de développer un fonds dédié à mieux informer le public sur la chiropratique et sur la formation et les compétences des chiropraticiens dans le domaine des soins neuro-musculo-squelettiques par le biais d'une campagne de relations publiques.

La campagne est imminente. Dans quelques jours, vous pourrez voir la publicité :

- **à la télévision** à compter du 1er avril prochain, pendant huit semaines, sur les grands réseaux tels que Radio-Canada, TVA, Télé-Québec et V, ainsi que sur certaines chaînes spécialisées telles que Canal Vie, Art TV, Séries +, Mille.
- Pendant la même période, vous retrouverez aussi notre message publicitaire **sur l'Internet!** Par exemple, Canoe.ca, SRC.ca, Sympatico.ca ainsi que sur des moteurs de recherche comme Google et Bing.
- Enfin, notre message sera également diffusé dans **des stations radio** anglophones de la grande région de Montréal telles que *The Beat*, *Virgin* et *CJAD*.



Merci à tous les chiropraticiens et membres de comités qui ont contribué à cette réflexion et aux divers processus de sélection des agences retenues pour la mise en œuvre de ces actions de communications. Nous remercions également *Atypic communication* pour le travail sur le site Internet et *Ogilvy Montréal* pour le travail au niveau de la campagne de relations publiques.

Béatrice Guay Pepper, ARP, FSCR

Offrir des services accessibles aux personnes handicapées

Un message de l'OPHQ aux professionnels du Québec

Lors d'une récente rencontre d'information organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) dans le cadre du Forum des directions générales des ordres, la directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et des membres de son équipe ont abordé, entre autres, la question des règles de droit applicables à l'accès aux biens et services offerts au public. Les délégués de l'OPHQ ont présenté ensuite leur nouveau site Internet traitant des Services accessibles selon trois approches : *pourquoi, comment, je veux suivre une formation*.



Photo : OPHQ

Tel que présenté par la directrice générale de l'OPHQ «Ce site contient des renseignements permettant de mieux comprendre les différentes incapacités et permet aux personnes qui le consultent d'identifier leurs besoins en matière de formation initiale et de formation continue pour accroître leurs compétences professionnelles ou techniques en vue d'accueillir et de servir les personnes handicapées».

La consultation du site porte à réflexion, notamment à la lecture de la section *Comment accueillir et servir tout le monde ?*

Le site Internet de l'OPHQ présente une approche et des solutions aux entreprises et aux professionnels voulant permettre à ceux et à celles ayant de la difficulté à entendre, à marcher, à utiliser un escalier, à se souvenir ou encore, souffrant d'une déficience, d'une incapacité, d'un trouble ou autre handicap d'accéder à leurs activités et à leurs services. On retrouve ainsi des informations utiles rappelant les particularités des personnes handicapées et leurs besoins. Il est possible également de s'inscrire à une formation en consultant la section Formation.

Saviez-vous que :

- Les personnes handicapées font partie des personnes présentant un risque de vulnérabilité plus élevé dans le cadre des services professionnels.
- Les personnes handicapées représentent 10% de la population.
- 32% des personnes âgées de 65 ans et plus ont des incapacités.
- En moyenne, nous aurons à vivre avec des incapacités pendant 15 ans.

Pour toute information : <http://www.formation.ophq.gouv.qc.ca/>

Boursiers au programme de doctorat en chiropratique

La Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières, en partenariat avec l'Ordre des chiropraticiens du Québec, remet annuellement quatre bourses de 1000\$ chacune à des étudiants du programme de doctorat en chiropratique qui se distinguent dans quatre catégories : excellence académique, recherche, clinique et implication sociale.

Voici les récipiendaires des bourses qui ont été remises le 14 janvier dernier :

Bourse « Excellence » :
Anissa St-Jean, étudiante de 2^{ème} année

Bourse « Clinique » :
Guillaume-Pierre Desjardins, étudiant de 5^{ème} année

Bourse « Implication sociale » :
Camille Gaudreault, étudiante de 2^{ème} année

Bourse « Recherche » :
Florin Dumitru, étudiant de 5^{ème} année

Félicitations aux lauréats!



De gauche à droite : Anissa St-Jean, Florin Dimitru, Camille Gaudreault, Guillaume-Pierre Desjardins et Jacques Roy, 1^{er} Vice-président du CA, Fondation UQTR

Le Courrier de la Syndique

Dépanner un collègue en vacances

Prenons l'exemple suivant : Une patiente souffrante consulte un chiropraticien. Celui-ci est sur le point de partir en vacances. Il examine la patiente et lui donne un premier traitement. Estimant qu'elle aura possiblement besoin d'autres traitements pendant son absence, il lui remet la carte d'affaires d'un confrère.

Le lendemain, la patiente est encore très souffrante. Elle décide de prendre rendez-vous avec le chiropraticien remplaçant. Ce dernier accepte de la recevoir pour « dépanner » son collègue. Croyant qu'il traite la patiente sur une base temporaire, il effectue un examen par palpation et omet d'effectuer certains tests qui étaient requis, compte tenu des symptômes de celle-ci. Il omet également de tenir le dossier de la patiente selon les normes prévues dans le *Règlement de l'OCQ sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation*. Il croyait que dans les circonstances, il était suffisant de poser à la patiente des questions sur ce qui avait été fait la veille, par son collègue. Sachant que celui-ci avait effectué un examen radiologique de la patiente, il a estimé préférable de ne pas en faire, même s'il n'avait pas accès au dossier du premier chiropraticien et même s'il n'avait aucune information sur les radiographies effectuées ni sur leurs résultats.

La patiente aimant l'approche du chiropraticien remplaçant décida de continuer ses soins avec lui. Avec l'autorisation de la patiente, il fit transférer le dossier qui avait été constitué par le premier chiropraticien. Malgré l'absence évidente de certains examens qui auraient été requis, le deuxième chiropraticien ne jugea pas pertinent de les effectuer ni de compléter son dossier conformément aux règlements de l'Ordre.



L'état de la patiente continua d'empirer. En raison des manquements au niveau des examens à effectuer, le chiropraticien a mal évalué l'état de sa patiente et n'a pas été en mesure de constater que celle-ci nécessitait l'intervention d'un médecin.

Après enquête demandée par la patiente, une plainte a dû être déposée par la syndique devant le Conseil de discipline de l'Ordre. Le chiropraticien a reconnu sa culpabilité à l'égard des infractions qui lui reprochaient de ne pas avoir effectué tous les examens requis dans les circonstances et d'avoir omis de tenir le dossier de la patiente conformément aux règlements de l'Ordre.

Morale de cette histoire

Lorsque nous acceptons de traiter le patient d'un confrère, même sur une base purement temporaire, nous sommes tenus d'avoir en main une bonne anamnèse et les résultats de tous les examens requis par l'état du patient. Dans le cas contraire nous sommes tenus d'effectuer tous les examens appropriés. Quant à la tenue de dossiers, nous sommes toujours tenus de nous conformer au règlement de l'OCQ en cette matière.

Ref : C. Pinard -c.- Charland, plainte no 08-11-00276

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne D.C.
Syndique

Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle

Rappel important de la part des membres du Comité

Les chiropraticiens membres de l'Ordre cessant d'exercer la profession se doivent de maintenir une assurance responsabilité professionnelle afin de maintenir une protection pour leurs actes antérieurs.

En effet, le règlement sur l'assurance responsabilité prévoit à la Section II, par. 7, art. 3 que :

«...SECTION II ASSURANCE RESPONSABILITÉ

7. Le contrat d'assurance doit prévoir que :

3) *L'assureur s'engage, lorsque l'assuré cesse d'exercer volontairement sa profession ou décède, à signer avec l'assuré ou ses héritiers légaux un contrat d'assurance dont la garantie s'étend aux services professionnels rendus ou à l'omission de rendre des services professionnels par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions avant l'entrée en vigueur de ce contrat;...*»

Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne D.C.,
Présidente du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle





FORMATION CONTINUE

**LES 31 MAI ET 1ER JUIN
PROCHAINS
À L'AUBERGE GODEFROY
DE BÉCANCOUR**



**RÉSERVEZ
LA DATE!!!**

***Tournoi de golf
de la Fondation de recherche
chiropratique du Québec***

Le tournoi de golf annuel de la FRCQ aura lieu immédiatement après les cours du programme de formation continue, **le samedi 1er juin** prochain en après-midi, au club de golf Godefroy. Participez en grand nombre !

